

République Française
Département de la Haute-Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE**

Séance du 11 septembre 2025

Délibération n°2025/100

**Objet : Retrait du marché public relatif à la fourniture en carburants des véhicules de la
Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne par le biais de cartes accréditives et
additifs associés**

Nombre de membres 46			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du deux septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire à nouveau convoqué conformément à la loi. L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à 17h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI. CECCALDI Attilius est désigné secrétaire de séance.
En exercice	Présents	Votants	
46	20	24	
Pour	Contre	Abstentions	
24	-	-	
Présents : ACQUAVIVA Stella – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CECCALDI Attilius – D'ORNANO Pierre-Paul – GUERRIERI Jean-Paul – LIONS Paul – MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MARIANI Frédéric – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MORTINI Lionel – PETIT-CRISTINI Pierrette – PINAUD Jean-Michel – POLI Jean-François – POLI Pierre – SALDUCCI Ange – SAULI Charles – SAULI Joseph – TORRACINTA Marcel.			
Absents représentés : BANDINI Christian a donné procuration à MATTEI Joseph – CUBADDA Charles a donné procuration à MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MARCON-VINCENTELLI Jeanine a donné procuration à POLI Pierre – MONTI ROSSI William a donné procuration à GUERRIERI Jean-Paul.			
Absents : ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BASTIANELLI Ingrid – BASTIANI Angèle – BATAILLARD Camille – CANANZI Ange – CAPINIELLI Marie Josèphe – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Barthélémy – COLOMBANI Pierre – FRANSCICI Paul-Antoine – GENUINI Benjamin – GUERRINI Antoine – GUIDICELLI Paul – GUIDONI Martine – LE GALL Caroline – MARTELLI Camille – MORETTI Jean-Baptiste – ORSINI Joseph – ROMANI Sylvie – SAVELLI René – TURCHI François.			
Convocation envoyée le : 05/09/2025 Et affichée le : 05/09/2025		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 12/09/2025	

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2195-1 et suivants relatifs à la résiliation des marchés publics,

VU la décision du Président de la Communauté de communes en date du 8 janvier 2025, attribuant le marché public relatif à la fourniture en carburants des véhicules de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne par le biais de cartes accréditives et additifs associés à la société WEX dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2023/071 du 21 avril 2023,

VU le contrat signé le 8 janvier 2025 entre la Communauté de communes et la société WEX,

VU l'observation du contrôle de légalité de la Préfecture transmise le 4 mars 2025 relevant des irrégularités dans la procédure de marché,

CONSIDERANT que, bien que le contrat ait été signé avec commencement d'exécution, les irrégularités relevées sont de nature à compromettre la sécurité juridique du contrat,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans un souci de respect du principe de légalité de la procédure employée de procéder à la résiliation du marché public précité,

Le marché public relatif à la Fourniture en carburants des véhicules de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne par le biais de cartes accréditives et additifs associés, conclu avec la société WEX en date du 8 janvier 2025, est résilié à compter du 5 mai 2025, date à laquelle le titulaire a réceptionné le courrier de résiliation adressé par la Communauté de communes le 29 avril 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Président à retirer le marché relatif à la fourniture en carburants des véhicules de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne par le biais de cartes accréditives et additifs associés.

Fait à L'Île-Rousse, le 11 septembre 2025

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Attilius CECCALDI



Le Président,
Lionel MORTINI

